



Vente de pains au chocolat
Parking de la Mairie (côté piéton)
Effectués par l'association LA RECRE
Le vendredi 16 octobre 2020 de 16h15 à 18h30

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande déposée le 29 septembre 2020 par l'association LE RECRE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer la vente de pains au chocolat, le vendredi 16 octobre 2020 de 16h15 à 18h30, parking de la Mairie (côté piéton),
Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'association LA RECRE est autorisée à réaliser la vente de pains au chocolat, parking de la mairie (côté piéton), le vendredi 16 octobre 2020 de 16h15 à 18h30.

Article 2

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par les Services techniques de la ville de Saint Pair sur Mer.

Article 3

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'association LA RECRE

Fait à Saint Pair sur mer,
Le jeudi 8 octobre 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

